

**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**  
05/09/2022**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**  
13/09/2022**Date de publication :**  
13/09/2022**Le 12 septembre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

**Étaient présents :** Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie FREMY, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Huguette LALANNE par Aurélia FOURNIER, Séverine RODRIGUES par Tovo RABEMANANTSOA et Josette VALLAU par Aurore VERDIER**Absente :** Muriel PAILLER**Secrétaire de séance :** Katia PEDEMAY**DÉLIBÉRATION N° 2022-75****OBJET : Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2021 de l'assainissement collectif**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à la majorité, M. Olivier FORÊT et M. Jean-Georges CLAIR s'abstenant, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2021 de l'assainissement collectif tel que présenté en annexe.

**POUR :** 16**CONTRE :** 00**ABSTENTIONS :** 02

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300775-20220912-2022\_75-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 12 septembre 2022

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ